

# LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE SORTIE DE L'ENFANT DU CAMSP

Les Camsp sont principalement autorisés pour les enfants de 0 à 6 ans. L'accompagnement prend donc fin au plus tard aux 6 ans révolus de l'enfant. Des réorientations peuvent avoir lieu avant ses 6 ans vers un établissement ou service qui correspond davantage à ses besoins (Sessad, CMPP, etc.).

En dehors des situations où l'enfant ne nécessite plus de soins ou lorsque la famille décide d'interrompre l'accompagnement, les orientations les plus fréquentes sont :

- vers un établissement ou un service social ou médico-social de type Institut médico-éducatif (IME), Institut d'éducation motrice (IEM), Institut pour enfants et adolescents polyhandicapés (IEAP), Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (Sessad), Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep);
- vers un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP);
- vers un Centre médico-psychologique (CMP);
- vers des professionnels médicaux ou paramédicaux en secteur libéral;
- vers une scolarisation, avec ou sans adaptation.

Cette orientation est planifiée et construite avec les parents. Ce passage de témoin nécessite une préparation auprès des partenaires d'aval. Cette préparation fait partie intégrante du projet de l'enfant. L'enjeu majeur étant la continuité de l'accompagnement<sup>56</sup>.

#### REPÈRE JURIDIQUE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, article 2 : « La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions ».

## 1 ANTICIPER ET PRÉPARER LA SORTIE DU CAMSP DE L'ENFANT AVEC LES PARENTS

La sortie du Camsp est parfois complexe en raison de tensions entre l'offre et la demande en matière de services et établissements médico-sociaux sur le territoire. L'étude du Creai de 2009 souligne que « les difficultés de sortie vers d'autres services comme les Sessad, sont le plus souvent du fait de l'engorgement de ces services sur certains territoires »<sup>57</sup>. Ces éventuelles difficultés varient selon les territoires en fonction de l'offre existante.

L'anticipation de la sortie et le travail en partenariat avec les acteurs d'aval permettent de prévenir et limiter les ruptures éventuelles de soins et d'accompagnement.

<sup>56</sup> « La continuité des parcours de soins et d'accompagnement constitue une préoccupation et un objectif dès la découverte ou révélation des difficultés ou attentes dont souffrent l'enfant et dont les conséquences risquent d'être handicapantes pour son développement ». Creai Rhône-Alpes, *Intervention des centres d'action médico-sociale précoce (Camsp) dans différents contextes sanitaires, sociaux et médico-sociaux (Étude qualitative 2009)*, Paris : CNSA, 2009, 135 p.

<sup>57</sup> *Ibid.*

Les parents, souvent inquiets durant cette phase de réorientation doivent être associés et pleinement informés pour respecter leurs attentes. Par ailleurs, le père et la mère peuvent ne pas avoir la même position, ne pas avoir cheminé de la même manière concernant la pathologie de leur enfant, ce qui impose de travailler avec chacun et avec le couple.

### Enjeux et effets attendus

- Le projet d'orientation post-Camsp est construit avec les parents.
- L'orientation est préparée au plus tôt.
- Les possibilités d'orientations et les éventuelles difficultés sont connues.
- Le Camsp a une bonne connaissance des structures d'aval sur son territoire et tisse avec elles des liens de qualité.

### RECOMMANDATIONS

- ↳ Identifier, construire et entretenir des partenariats avec les professionnels et les dispositifs d'aval :
  - en menant un travail de documentation ;
  - en identifiant les personnes ressources facilitatrices au sein de chaque entité pour nouer d'étroites relations afin d'obtenir des informations fiables et diminuer les temps de réponses ;
  - en connaissant le fonctionnement de la MDPH. Par exemple en intégrant les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH<sup>58</sup> ;
  - etc.

### ILLUSTRATIONS

*Un Camsp a établi une convention avec la MDPH qui donne mandat à l'assistante sociale du Camsp d'effectuer les évaluations pour l'attribution de la Prestation de compensation du handicap (PCH).*

*Une assistante sociale d'un Camsp se déplace à la MDPH et remet les dossiers en main propre. Un lien de proximité se crée ainsi et facilite les relations entre les deux structures.*

- ↳ Élaborer le projet de sortie au moment opportun pour l'enfant, en fonction du caractère plus ou moins évolutif de ses troubles et tenant compte du cheminement de chacun des parents. Pour certains enfants l'orientation doit être préparée au plus tôt pour anticiper les délais d'admission dans d'autres services/établissements. Pour d'autres elle sera construite de manière plus tardive en fonction de l'évolution de l'enfant.

<sup>58</sup> Pour en savoir plus consulter le site [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

### POINTS DE VIGILANCE

Programmer les synthèses de sortie en début d'année civile pour appréhender au mieux la référence calendaire de la rentrée scolaire qui est aussi la référence pour les établissements médico-sociaux et les Sessad en particulier.

La limite des 6 ans propre aux Camsp peut inscrire le tableau clinique dans une configuration d'évaluation prédictive et d'orientation. L'équipe risque de se mobiliser dès les 4 ans de l'enfant sur l'après Camsp et ses relais. Le risque est de voir le regard sur l'enfant se figer au regard de l'orientation MDPH sollicitée. Or les professionnels constatent que le développement de l'enfant n'est pas linéaire, que des symptômes bruyants peuvent s'apaiser, des symptômes autistiques peuvent régresser, etc. Un handicap ou un trouble du développement peut peser différemment selon l'accompagnement réalisé auprès de l'enfant et de la famille. La temporalité clinique est différente de la temporalité administrative.

- ↘ Dédier un professionnel à ces missions d'aide aux parents pour l'orientation, notamment l'assistant de service social.
- ↘ Co-construire le projet de sortie :
  - en équipe interdisciplinaire et avec les partenaires;
  - en associant l'enfant autant que faire se peut;
  - en associant les parents et en respectant leur cheminement dans cet « *après-Camsp* »;
  - à partir d'une réévaluation globale des besoins en soins et en accompagnement de l'enfant.
- ↘ Proposer une aide et une information aux parents pour l'orientation :
  - en les informant :
    - des modalités de fonctionnement des structures *post* Camsp;
    - des conditions d'admission;
    - si besoin, des démarches à réaliser auprès de la MDPH, de l'assurance maladie et complémentaires santé, des établissements et services (dossiers d'inscription, etc.), etc.;
    - des places disponibles et des délais d'attente s'ils sont connus.
  - en leur transmettant les coordonnées de la (ou des) structure(s);
  - en les accompagnant dans les visites des futurs services ou établissements s'ils le souhaitent;
  - en leur remettant un document qui reprend des informations pratiques liées aux soins, aux services et établissements d'aval et à la scolarité.

**ILLUSTRATION**

*Un Camsp organise une fois par an, à l'attention des parents, une réunion d'information animée par l'assistante sociale sur le thème de « l'après Camsp ». L'ensemble des possibilités en milieu ordinaire ou spécialisé est exposé et commenté. Sont présents :*

- *des parents anciennement suivis par le Camsp pour témoigner des parcours ;*
- *des professionnels de l'Éducation nationale ;*
- *des professionnels de services et établissements d'aval.*

- ↳ En cas de désaccord sur les perspectives d'accompagnement après le Camsp entre les parents et les professionnels, prendre le temps de comprendre le sens du positionnement de chacun. Identifier les freins et conseiller les parents. Rappeler aux parents qu'ils restent décideurs du choix de l'orientation pour leur enfant.

## 2 ASSURER LA CONTINUITÉ ET LA COHÉRENCE DU PARCOURS DE L'ENFANT

### Enjeux et effets attendus

- La cohérence des interventions et la permanence du projet sont préservées.
- La transition, pour l'enfant et ses parents, est fluide.

**RECOMMANDATIONS**

- ↳ Échanger avec les parents et l'enfant sur leurs éventuelles craintes et inquiétudes concernant cette transition.
- ↳ Préparer l'accueil dans la structure d'aval, en organisant une réunion avec les équipes qui accueilleront l'enfant et en l'y associant ainsi que ses parents.

**ILLUSTRATION**

*Un Camsp met en place des réunions préparatoires dès l'âge de 4 ans de l'enfant. Elles se réalisent avec les différents partenaires (établissements, Sessad, IME, CMPP, secteur libéral, etc.) après avoir consulté les parents et en fonction des besoins de l'enfant.*

- ↳ S'assurer de la transmission, auprès des partenaires d'aval, des informations utiles et nécessaires à l'accompagnement en remettant le dossier de l'enfant aux parents, ou lorsque ceux-ci le souhaitent en organisant le transfert du dossier ou d'une fiche de liaison vers la structure d'accueil. La circulation des informations se fait, dans tous les cas, avec l'accord des parents et dans le respect du secret professionnel.

- ↘ Faciliter, pour l'enfant, la transition entre ses deux lieux de soin et d'accompagnement :
  - en accompagnant l'enfant, avec l'accord des parents, lors de sa première journée dans la nouvelle structure d'accueil ;
  - en organisant si besoin et le temps nécessaire la présence d'un professionnel du Camsp auprès de l'enfant et des professionnels intervenant en relais ;
  - en associant à cette démarche, dans la mesure du possible, le père et la mère.
- ↘ Signifier, par des actes (goûter, remise de photos, etc.), le départ de l'enfant du Camsp afin de l'aider à se représenter cette transition.

#### ILLUSTRATION

*À l'occasion des départs des enfants, un Camsp organise un goûter avec les autres enfants et leurs parents. Ce temps de fête permet de marquer sa sortie. Ce moment est valorisant pour l'enfant et ses parents.*

*Un livret est remis contenant des éléments du parcours de l'enfant au Camsp agrémenté de photos et dessins.*

## 3 ASSURER LE SUIVI POST-CAMSP

#### REPÈRE JURIDIQUE

Décret n° 76-389 du 15 avril 1976 (annexe XXXIII), relatif aux conditions techniques d'agrément des Camsp, article 19 : « [...] maintenir un contact avec la famille en fin de traitement pendant une durée minimale de trois ans de manière à pouvoir éventuellement provoquer, le cas échéant, un nouvel examen de l'enfant ou de rechercher les causes d'une mauvaise adaptation ».

#### Enjeux et effets attendus

- Les enfants pour lesquels aucune solution « d'aval » n'a été trouvée, bénéficient d'un suivi post Camsp personnalisé.
- Les parents peuvent solliciter les professionnels du Camsp lorsque des difficultés d'adaptation de leur enfant dans son nouveau lieu de vie sont observées.
- Les professionnels recherchent, avec les parents et l'équipe d'accueil, les causes des éventuelles difficultés d'adaptation dans les structures d'aval.
- Les professionnels du Camsp maintiennent un lien avec les parents.

## RECOMMANDATIONS

- ↘ Informer systématiquement les parents de la possibilité de solliciter les professionnels du Camsp en vue de bénéficier d'un suivi après la sortie de leur enfant. Leur transmettre les coordonnées du (ou des) professionnels chargés de ce suivi.
- ↘ Organiser et formaliser ce suivi :
  - en délimitant le périmètre d'intervention des professionnels du Camsp dans les soins, l'aide administrative et sociale ;
  - en identifiant et mobilisant les ressources allouées ;
  - en fixant la fréquence des interventions ;
  - en informant le lieu d'accueil de cette possibilité de suivi ;
  - en l'inscrivant dans le projet de service.
- ↘ Définir notamment les modalités de suivi des enfants pour lesquels aucune solution « d'aval » n'a été trouvée ou dans l'attente d'une place (en IME, Sessad, etc.). Ce suivi peut consister :
  - en une orientation vers le secteur libéral et une coordination des soins ;
  - en des interventions ponctuelles du Camsp ;
  - en une orientation vers les associations de parents ;
  - en une négociation, à titre exceptionnel, en cas de mise en danger de l'intégrité physique ou psychique de l'enfant, d'une dérogation d'âge pour l'enfant, avec les autorités de contrôle et de tarification ;
  - en une alerte de la commission départementale des situations critiques via la MDPH<sup>59</sup>.
- ↘ Personnaliser les modalités de mise en œuvre de ce suivi en fonction des besoins de l'enfant et des demandes des parents.
- ↘ Prendre connaissance des parcours des enfants sortis du Camsp pour proposer des pistes de réflexion afin d'améliorer les pratiques professionnelles sur l'orientation des enfants post Camsp (choix, relais, temporalité, partenariats, etc.).

## ILLUSTRATIONS

*Un Camsp effectue un suivi par l'assistante sociale et le médecin pédiatre des enfants orientés. Des appels téléphoniques aux parents et des contacts avec les structures dans lesquelles les enfants sont accueillis sont réalisés tous les ans, pendant trois ans.*

*Un service diffuse une enquête de satisfaction auprès des parents six mois après la sortie du Camsp de l'enfant. Cette enquête a pour objectif d'améliorer les pratiques en matière d'orientation.*

*Un Camsp propose systématiquement une consultation 6 mois à un an après la sortie de l'enfant pour s'assurer que les relais médico-sociaux et médicaux sont bien en place.*

<sup>59</sup> Circulaire n° DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013 relative à la mise en œuvre de procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes.

## L'essentiel

### ANTICIPER ET PRÉPARER LA SORTIE DU CAMSP DE L'ENFANT AVEC LES PARENTS

- En élaborant le projet de sortie au plus tôt pour l'enfant.
- En identifiant, construisant et entretenant des partenariats avec les professionnels et les dispositifs d'aval.
- En dédiant un professionnel aux missions d'aide aux parents pour l'orientation.

### ASSURER LA CONTINUITÉ ET LA COHÉRENCE DU PARCOURS DE L'ENFANT

- En échangeant avec les parents et l'enfant sur leurs éventuelles craintes et inquiétudes concernant cette transition.
- En préparant avec l'enfant et les parents l'accueil dans la structure d'aval.
- En s'assurant de la transmission, des informations utiles et nécessaires à l'accompagnement, auprès des partenaires d'aval.
- En facilitant, pour l'enfant, la transition entre ses deux lieux de soins et d'accompagnement.

### ASSURER LE SUIVI POST-CAMSP

- En informant systématiquement les parents de leur possibilité de solliciter les professionnels du Camsp les trois années suivant la sortie de leur enfant.
- En définissant les modalités de suivi des enfants pour lesquels aucune solution « d'aval » n'a été trouvée ou qui sont dans l'attente d'une place.
- En personnalisant les modalités de mise en œuvre de ce suivi en fonction des besoins et des demandes des parents et de l'enfant.
- En prenant connaissance des parcours des enfants sortis du Camsp pour proposer (le cas échéant), des pistes d'amélioration des pratiques professionnelles concernant l'orientation des enfants.